

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO: 200-17-009506-080

DANS LA COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

SAVOIR-FAIRE LINUX INC.,

Demanderesse

CI/

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC,

Défenderesse

ET/

**FOURNITURES ET AMEUBLEMENT DU
QUÉBEC, division du CENTRE DE SERVICES
PARTAGÉS DU QUÉBEC,**

ET/

**MICROSOFT LICENSING GENERAL
PARTNERSHIP,**

ET/

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC,

Mis en cause

**ENTENTE SUR LE DÉROULEMENT DE L'INSTANCE DÉFENSE ÉCRITE
(ART. 151.1 C.P.C.)**

| | Date |
|--|------------|
| ⇒ Date de signification de la requête introductive d'instance à la partie défenderesse : | 14-03-2008 |
| ⇒ Date de présentation initiale : | 18-04-2008 |
| ⇒ Date limite d'inscription (180 jours) : | 10-09-2008 |

LES PARTIES, EN LA PRÉSENTE INSTANCE, CONVIENNENT DE L'ÉCÉANCIER CI-DESSOUS :

| PROCEDURE | DATE LIMITE |
|---|-------------|
| 1. Production des défenses écrites et dépôt des expertises, le cas échéant. | 21-11-2008 |
| 2. Interrogatoire après défense par la demanderesse, le cas échéant, sous réserve du droit à la demanderesse de demander une extension de délais si nécessaire afin de prendre connaissance des défenses et des expertises, le cas échéant. | 19-12-2008 |
| 3. Communication des engagements par la défenderesse, le cas échéant. | 19-01-2009 |
| 4. Moyens préliminaires à l'encontre de la défense. | 09-02-2009 |
| 5. Communication par la demanderesse de la réponse, inscription pour enquête et audition et déclaration de mise au rôle en vertu de l'article 15 des règles de pratique en Cour supérieure et 274.1 C.p.c. et avis et documents prévus aux articles 294.1, 398.1, 398.2 et 403 C.p.c., ainsi que les pièces que la défenderesse aura en sa possession et qu'elle entendra utiliser lors de l'audition. Sous réserve du droit à la demanderesse de demander plus de temps pour produire des expertises si la défenderesse et les mises-en-cause produisent des expertises | 06-03-2009 |
| 6. Communication par la défenderesse de la déclaration de mise au rôle en vertu de l'article 15 des règles de pratique en Cour supérieure et 274.2 C.p.c. et avis et documents prévus aux articles 294.1, 398.1, 398.2 et 403 C.p.c., ainsi que les pièces que | 06-04-2009 |

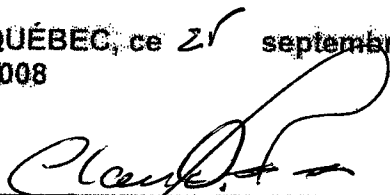
| | |
|--|--|
| la défenderesse aura en sa possession et qu'elle entendra utiliser lors de l'audition. | |
|--|--|

LAVAL, ce 25 septembre 2008



Me Marc-Aurèle Racicot
Procureurs de la demanderesse,
Savoir-faire Linux inc.

QUÉBEC, ce 25 septembre
2008



Me Claude Jean
Procureurs de la mise en cause,
Fournitures et ameublement du
Québec, division du Centre de
services partagés du Québec

QUÉBEC, ce septembre
2008

Me Louis Robillard
Procureurs de la défenderesse,
Régie des rentes du Québec

QUÉBEC, ce 26 septembre
2008



Me Frédéric Maheux
Procureurs du mis en cause,
Procureur général du Québec

MONTREAL, ce septembre
2008

Me Karim Renno
Procureurs du mis en cause,
Microsoft Canada inc.